

AFFILIATION A LA SÉCURITÉ SOCIALE

Si vous êtes un nouvel étudiant en France à la rentrée 2020-2021, et si vous n'êtes pas originaire d'un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de Suisse, vous devez vous affilier à la Sécurité Sociale sur le site <https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>

L'affiliation est gratuite et vos remboursements seront versés par l'Assurance Maladie.

<https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>



Je m'inscris en 3 étapes :

- 1** Je m'identifie
Je renseigne mes informations personnelles
- 2** Je transmets mes pièces justificatives
Je télécharge les documents demandés en fonction de ma situation
- 3** Je crée mon espace personnel
Je confirme mes informations puis valide mon email pour accéder à mon espace

Documents à télécharger sur ameli.fr:

Attestation
provisoire

- ✓ Une attestation d'inscription/certificat de scolarité pour l'année universitaire en cours
- ✓ Passeport en cours de validité
- ✓ Visa étudiant

Dossier
finalisé

- ✓ Un acte de naissance original
- ✓ Le titre de séjour ou validation en ligne du visa
- ✓ Un RIB bancaire

Tutoriel d'aide :

<https://www.youtube.com/watch?v=3YkcXZwZHZA&t=0s&list=PL0w7W72Ail26lfqqKOT9Dxw2jdp0HUgb6&index=2> (Source: ameli.fr)

Lorsque votre dossier en ligne est finalisé, vous recevez quelques semaines après votre **CARTE VITALE** :



Les médecins sont équipés de lecteurs de Carte Vitale. Cette carte à puce, distribuée gratuitement à tous les assurés sociaux, leur permet de transmettre directement les demandes de remboursement par voie électronique à la Sécurité Sociale, ce qui réduit le délai de remboursement.

En France, il est possible de choisir son médecin librement. Il faut néanmoins choisir un :

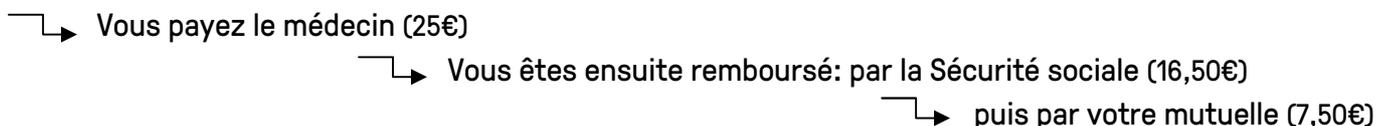
⇒ **Médecin traitant**

C'est ce "médecin traitant" que vous devez consulter en premier recours. Il peut, suivant la pathologie, vous renvoyer vers le professionnel de santé le plus apte à traiter votre situation.

Pour un meilleur remboursement, il faut également choisir un médecin traitant « **conventionné** ».

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SANTÉ

Chez le médecin, le prix de la consultation est de 25 €.



⚠ Consulter son **médecin traitant** est important pour ne pas avoir de diminution du remboursement par la Sécurité Sociale et la Mutuelle.

À la pharmacie

En principe, vous ne payez que la partie des frais qui n'est pas remboursée par la Sécurité Sociale, ni par votre mutuelle complémentaire, si vous en avez une.

Adresses utiles :

CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) de Brest
Square Marc-Sangnier
29200 Brest

Tél. 36 46

du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 17h00

COUVERTURE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (Mutuelle)

Lorsque vous avez des dépenses de santé, l'Assurance maladie (Sécurité sociale) ne rembourse pas tout. La complémentaire santé (mutuelle) complète ces remboursements, en totalité ou en partie, selon votre contrat.

Comment choisir sa mutuelle complémentaire ? Vous pourrez choisir un assureur parmi les organismes suivants :

- Mutuelle
- Compagnie d'assurance
- Institution de prévoyance
- Établissement bancaire

Les tarifs des cotisations varient selon votre situation. N'hésitez pas à comparer les tarifs entre 2 assureurs et renseignez-vous sur :

- le délai de carence (délai d'attente pour obtenir un premier remboursement)
- les frais d'adhésion (gratuit ou pas)
- le niveau de couverture par prestation (optique, dentaire, hospitalisation, etc...)
- les garanties exprimées en %

Attention, votre contrat est renouvelé automatiquement chaque année! N'oubliez pas de le résilier si vous rentrez dans votre pays.

(Source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20314>)